

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 13

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 4 NOVEMBRE 2024

N° D2024_055

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 28 OCTOBRE 2024

Date de l'affichage : 28 OCTOBRE 2024

OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 9 septembre 2024 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'en raison de des besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi pour assurer l'entretien des écoles, et pour le périscolaire (cantine et garderie) d'une durée 30 h 20 hebdomadaire (en période scolaire) et de 90 heures de ménage hors temps scolaire.

Il est proposé de :

- Créer un poste d'agent technique à temps non-complet de 30 h 20 hebdomadaire, en période scolaire, et de 90 heures de ménage hors temps scolaire (soit 25 72 / 35^{ème})

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} décembre 2024;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2024_045 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY




Le secrétaire de séance
Frédéric VIENOT

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication ou notification du 06/11/2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Au 1^{er} DECEMBRE 2024

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi
Secrétaire de Mairie	1	Grade d'Attaché Territorial
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres
Animateur périscolaire	1	Cadre des emplois des Adjoint d'animation
LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres 30 h / semaine
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	2	Cadre d'emploi des ATSEM (33.43/35 ^{ème} annualisé)
Agent d'entretien Bâtiments municipaux	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 9h15 / semaine
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs 25 h / semaine
Agents d'entretien Ecole	2	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques (12.67/35 ^{ème} annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 8 h /semaine (6.27/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	2	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 16 h 40 / semaine (13.06/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 20 h 40 / semaine (16.20/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 21 h 40 / semaine (16.98/35 ^{ème} annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 12 h / semaine (9.41/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique chargé de l'entretien des écoles et affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 30 h 20 / semaine (25.72/35 ^{ème} annualisé)